

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1893

présenté par
M. Bernaert

ARTICLE 6

À l’alinéa 4, substituer au mot :

« aux »

les mots :

« à toutes les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser et à s'assurer que les cinq conditions obligatoires citées à l’article 6 sont bien toutes réunies pour pouvoir accéder à l’aide à mourir.